

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 5

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste du directeur de projet recruté dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » - 2025

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération n° 2 du 14 février 2018 relative à la volonté de la commune d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville », de participer avec Tulle Agglo aux travaux permettant de définir les contours du projet nécessaire à la revitalisation du territoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce programme,
- Vu sa délibération n°24a du 3 juillet 2018 relative à la décision de créer un poste de directeur de projet dans le cadre de l'intégration par la Ville du programme « Action Cœur de Ville »,
- Vu sa délibération n°24b du 3 juillet 2018 relative à la demande de subvention formulée auprès de l'ANAH pour le financement du poste de directeur de projet « Action Cœur de Ville »
- Vu sa délibération n° 14a du 13 avril 2021 décidant le renouvellement du contrat de directeur de projet « Action Cœur de Ville »,
- Vu sa délibération n°14b du 13 avril 2021 sollicitant une subvention de l'ANAH pour financer le poste de directeur de projet dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

- Vu sa délibération n°5 du 8 mars 2022 sollicitant une subvention de l'ANAH pour financer le poste de directeur de projet dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,
- Vu sa délibération n° 29 du 3 octobre 2023 sollicitant une subvention de l'ANAH pour financer le poste de directeur de projet dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » au titre de l'année 2023,
- Considérant qu'il convient de solliciter, au titre de l'année 2025, le soutien de l'ANAH pour financer ce poste,
- Vu le dossier de demande de subvention afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Sollicite, au titre de l'année 2025, une subvention de l'ANAH aussi élevée que possible pour financer le poste de directeur de projet créé par la Ville de Tulle dans le cadre de l'intégration par cette dernière du programme « Action Cœur de Ville ».

2 - Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025

Date et ref de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

DS-1032025



**Financement du poste de chef de projet
recruté dans le cadre du Programme
« Action Cœur de Ville »
2025**

Dossier de demande de subvention

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

DS-11032025





A Tulle, le 12 MARS 2025

Plan de financement

Financement du poste de chef de projet
recruté dans le cadre du programme Action Cœur de Ville
sur le territoire de la commune de Tulle - 2025

| Financement | | % |
|----------------|-------------|---------|
| ANAH | 29 240.04 € | 50.00% |
| Ville de Tulle | 29 240.04 € | 50.00% |
| Total HT | 58 480.08 € | 100.00% |

Le Maire,
Bernard COMBES



Fiche de poste Directeur de projet Action Cœur de ville

Contexte

Le dispositif « Action Cœur de Ville » s'adresse à des villes occupant des fonctions de centralité dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire : marché local de l'habitat inadapté, dégradation du bâti, vacance des commerces, ...

Il s'adresse aux communes qui expriment leur intérêt à l'intégrer, en accord avec l'intercommunalité. Ces dernières doivent formuler une stratégie globale et partagée du développement de la centralité de l'agglomération. Le projet global visant à traiter des problématiques essentielles à la revitalisation des centres-villes doit être décliné dans le diagnostic et le projet global de redynamisation selon des axes thématiques :

-Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

-Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

-Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

-Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

-Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Des sujets transversaux doivent être intégrés dans tous les projets : l'innovation, le numérique et l'animation des centres-villes.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche concertée mobilisant divers acteurs.

Une convention cadre doit être établie.

Par délibération du 14 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Tulle a confirmé la volonté de la commune d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville », de participer avec Tulle Agglo aux travaux qui permettront de définir les contours du projet nécessaire à la revitalisation du territoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce programme.

La réflexion à mener et la mise en œuvre du programme sont confiées à un directeur de projet.

Définition du poste

-Superviser une équipe projet assurant la coordination des maîtres d'œuvre, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations

-Veiller à l'ordonnancement général du programme Cœur de Ville

-Assurer la liaison transversale entre les experts techniques mobilisés au sein des services déconcentrés de l'Etat et entre les partenaires

-Préparer les travaux du comité de projet (comité de pilotage local) et participer aux réunions de cette instance

Missions

• *En phase pré-opérationnelle (ou phase "initialisation" de la convention-cadre Action Cœur de ville)*

- Contribuer à la définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme
- Proposer les partenariats à conclure
- Définir la stratégie d'intervention
- Elaborer le projet de convention de l'opération (ou l'avenant à la convention-cadre Action Cœur de ville définissant la phase "déploiement")

• *En phase opérationnelle (ou phase "déploiement" de la convention-cadre Action Cœur de ville)*

- Mettre en œuvre et suivre les partenariats financiers
- Mobiliser et d'animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération
- Elaborer une stratégie de concertation avec les habitants et la mettre en œuvre
- Elaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations
- Assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des instances décisionnelles du maître d'ouvrage
- Assurer le suivi et le bilan du programme et organiser l'évaluation du programme

Compétences requises

- Expérience en conduite de projets transversaux
- Capacité à négocier, à mobiliser des équipes transverses et à mener une concertation élargie
- Connaissances en urbanisme et connaissances des différents dispositifs relatifs à l'habitat appréciées

Forte disponibilité demandée notamment pour la tenue des réunions des différents comités

Temps de travail : 37h30/semaine

Poste basé sur le site de la mairie

Karine Madies

64 Av Victor Hugo – 19000 TULLE
H : 06.18.32.48.68
✉: karine.madies.km@gmail.com

CHARGÉE D'OPÉRATIONS

Expériences professionnelles

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE :

Depuis fin mars 2017 Animatrice Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de Renouvellement Urbain

TERRITOIRES : Société d'économie Mixte d'aménagement et d'équipement de la Corrèze

2014-mars 2017 Responsable d'agence de la Moyenne et Haute Corrèze

Depuis janvier 2009 Chargée d'opérations- Agence de TULLE

Avant 2009 Assistante service opérationnel- Agence de Tulle et Siège à BRIVE

ACTIVITÉ LIBÉRALE D'HISTORIENNE DE L'ART : Etudes historiques, archéologiques et architecturales de monuments de toutes époques :

2005-2006

▪ **Commanditaires** : Mairies de Pompadour et de Chameyrat, Architecte du Patrimoine Luc Joudinaud, Bureau d'Etudes WAPA, Mécènes

• **Edifices** : Eglises de Segonzac, Châtenet en Dognon et Orgnac, Château de Chameyrat, Place de l'église d'Aubazine, Chapelle Saint-Blaise à Pompadour

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

1997-2001

Allocataire-Monitrice et A.T.E.R. à l'Université de Toulouse le Mirail

Niveau d'enseignement dispensé : 1ère et 2ème année de DEUG

Spécialité : Moyen Age

Cours : Magistraux et TD

Compétences et domaines

Assurer le montage d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, de construction et de rénovation

- Mettre au point les contrats passés avec les collectivités
- Piloter ou faire les études de faisabilité et pré opérationnelles (études d'urbanismes et de marché)
- Définir les programmes et les budgets d'investissement et monter les dossiers réglementaires et les bilans
- Suivre les acquisitions foncières
- Organiser les consultations et les procédures de concours de maîtrise d'œuvre (marchés)
- Obtenir et gérer les autorisations d'urbanisme
- Définir et suivre les actions de pré-commercialisation avec les promoteurs, investisseurs, commercialisateurs

Pilotage et suivi des travaux et de leur maîtrise d'œuvre

- Assurer les relations avec les différents intervenants et partenaires rattachés à l'opération (architectes, bureaux d'études, administrations...) et veiller au respect des engagements (objectifs, qualité, délais)
- Coordonner les différents interlocuteurs
- Assurer le pilotage et le suivi technique des opérations (consultation, passation des marchés, ordres de service, suivi de chantier, réception...)

Suivi juridique administratif et financier

- Suivre la comptabilité des opérations : bilans opérationnels, compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC), vérifications des factures, mise en paiement
- Assurer le suivi des opérations de commercialisation
- Monter et suivre les dossiers de demande de subvention

Autres compétences

- Mise en œuvre de produits immobiliers de défiscalisation
- Conseils techniques auprès des particuliers (travaux de rénovation d'habitat ancien) : établissement de fiches de préconisations de travaux
- Recherches historiques sur les bâtiments et monuments anciens : archives, relevés et analyses du bâti, datation..
- Enseignement
- Management d'une équipe

Domaines

- Convention publique et concession d'aménagement (Tulle)
- Opérations immobilières, opérations de défiscalisation Malraux
- Aménagement de lotissements d'habitation et de zones d'activités, d'équipements et d'espaces publics
- Animations des aides à la rénovation du bâti ancien et OPAH
- Communication : projets de plaquettes, guides et site internet

Formation

1997-2003 Doctorat en Histoire de l'Art-« Les clochers romans « limousins » : origine, filiation et signification liturgique » - Université de Toulouse-le-Mirail

1996-1997 D.E.A. Art du Midi de la France et Musicologie-Les clochers romans « limousins » - Université de Toulouse-le-Mirail

1995-1996 Maîtrise d'Histoire de l'Art - L'ancienne abbatale Saint-Pierre d'Uzerche - Université de Toulouse-le-Mirail

En savoir plus

Langue
Informatique

Anglais
Word, EXCEL, POWER POINT



CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (en application des articles L.332-8 1° et L.332-9 du code général de la fonction publique)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Tulle, représentée par son Maire,

ET

Madame Karine MADIES,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 1° et L.332-9 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Considérant que des délibérations successives portant création d'un poste de chargé de projet « Action Cœur de Ville », catégorie A, au vu de l'article 3-3-1° de la Loi 84-53 ont été adoptées par le conseil municipal en 2018 et 2021,
- Vu les contrats de recrutement de Madame Karine MADIES établis au vu de ces délibérations,
- Considérant que l'agent justifie auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins et relevant de la même catégorie hiérarchique,
- Considérant que l'agent peut à ce titre bénéficier d'un CDI,
- Vu la délibération du 25 juin 2024 créant un poste de chef de projet « Action Cœur de Ville » en CDI à temps complet,
- Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion (n° V019240709000792001),

Il a été, d'un commun accord, arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet, temps de travail et durée du contrat

Madame Karine MADIES est recrutée en qualité d'attaché territorial (catégorie A) contractuel à temps complet pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures afin d'assurer des fonctions de chargé de projet « Action Cœur de Ville ».

Le contrat prendra effet au **20 août 2024 pour une durée indéterminée et n'est pas soumis à une période d'essai.**

Article 2 : Rémunération du contrat de travail

Madame Karine MADIES, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus ainsi que de son expérience professionnelle, est rémunérée en référence au 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial : IB 653- IM 550 auquel s'ajoutera le régime indemnitaire institué par la collectivité.

La rémunération ainsi définie fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats et du compte rendu de l'entretien professionnel dont bénéficiera chaque année l'agent.

Article 3 : Sécurité sociale – retraite

La rémunération de Madame Karine MADIES est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Madame Karine MADIES est affiliée à l'IRCANTEC

Article 4 : Formation de professionnalisation

Madame Karine MADIES est astreinte à suivre les actions de formation mentionnées à l'article L422-21 du Code Général de la Fonction Publique (formation de professionnalisation tout au long de la carrière).

Article 5 : Droits et obligations

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, **Madame Karine MADIES** est soumise pendant toute la période d'exécution du présent engagement aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par CGFP et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Article 6 : Cumul d'emplois

Durant leur contrat, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées et dans ce cadre-là, **Madame Karine MADIES** sera soumise aux dispositions sur le cumul d'emplois prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Article 7 : Rupture du contrat de travail

Licenciement

Si **Madame Karine MADIES** est licenciée avant le terme de son contrat, elle aura droit à un préavis de deux mois puisqu'elle justifie d'une ancienneté de service égale ou supérieure à 2 ans au sein de la collectivité.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec **Madame Karine MADIES**. La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciements prévus au cours ou à l'issue de la période d'essai, ainsi que pour motif disciplinaire.

Démission

Si **Madame Karine MADIES** présente sa démission, elle sera tenue de respecter un préavis qui est de deux mois puisqu'elle justifie d'une ancienneté de service égale ou supérieure à 2 ans au sein de la collectivité.

La démission est présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec **Madame Karine MADIES**.

Article 8 : Congés

Madame Karine MADIES bénéficiera des droits à congés annuels dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Article 9 : Contentieux :

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, Pour exécution,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Tulle,
- **Madame Karine MADIES**,
- Dossier de l'agent.

L'intéressée,



Fait à TULLE, le 29 juillet 2024
Le Maire de la Ville de Tulle,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légimité le 31 JUL. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception 1 JUL. 2024

439A/2024

BULLETIN DE PAIE

PERIODE DE PAIE

FÉVRIER 2025

DATE DE PAIE

28/02/2025

EMPLOYEUR

Ville de Tulle
10 Rue FELIX VIDALIN
19000 TULLE

TEMPS DE TRAVAIL

COMPLET

100.00/ 100.00

STATUT

CONT - CDI

GRADE

Attaché

CODE NAF

N° SIRET 21192720700012 8411Z

CODE URSSAF 74700000910153351

N° SS 273122432215421

SERVICE

044 DIRECTION AMENAGEMENTS URBAINS

MME MADIES KARINE

64 Avenue Victor Hugo

19000 TULLE

HEURES

| | |
|--------------------|--------|
| DU MOIS | 151.67 |
| 3 DERNIERS MOIS | 455.01 |
| DEPUIS DEBUT ANNEE | 303.34 |

Ind. Brut 653 Majoré 550 Echelon 07 Valeur du Point 04.922783 Nb Enfant SFT 0 Matricule 01842

| Rubriques de Paie | Période | | Nombre ou Taux | SALARIE | | | EMPLOYEUR | |
|--|----------|----------|----------------|---------|----------|---------|-----------|---------|
| | du JJ/MM | au JJ/MM | | Base | Retenues | Gains | Taux | Montant |
| 1010 Traitement indiciaire | 01/02 | 28/02 | | | | 2707.53 | | |
| 3970 IFSE | 01/02 | 28/02 | | | | 715.00 | | |
| 4772 Part. Empl. Prévoyance ANPU JANV et FEV | 01/02 | 28/02 | | | | 14.00 | | |
| 4930 SALAIRE BRUT | | | | 3436.53 | | | | |
| *** COTIS. SALARIALES *** | | | | | | | | |
| 50F1 SS Vieil/Tot Régime Général | 01/02 | 28/02 | 0.40% | 3436.53 | 13.75 | | 2.02% | 69.42 |
| 50I1 SS Vieillesse/Plaf RG | 01/02 | 28/02 | 6.90% | 3436.53 | 237.12 | | 8.55% | 293.82 |
| 5300 IRCANTEC Tr. A | 01/02 | 28/02 | 2.80% | 3436.53 | 96.22 | | 4.20% | 144.33 |
| 7002 CSG RG | 01/02 | 28/02 | 2.40% | 3376.39 | 81.03 | | | |
| 7032 RDS RG | 01/02 | 28/02 | 0.50% | 3376.39 | 16.88 | | | |
| 7112 CSG déductible RG | 01/02 | 28/02 | 6.80% | 3376.39 | 229.59 | | | |
| *** CHARGES PATRONALES*** | | | | | | | | |
| 60E1 SS Maladie/Tot RG | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 7.00% | 240.56 |
| 60J1 SS Maladie Complément/Tot RG | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 6.00% | 206.19 |
| 60K1 SS Allocations Familiales RG | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 3.45% | 118.56 |
| 60L1 SS Allocations Familiales Complément.RG | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 1.80% | 61.86 |
| 60N1 SS Accident du travail RG | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 1.69% | 58.08 |
| 61A1 SS Mobilité RG | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 0.45% | 15.46 |
| 61B2 Contribution solidarité autonomie RG | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 0.30% | 10.31 |
| 6362 FNAL/ Totalité Cas Général | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 0.50% | 17.18 |
| 6500 Ass.chôm. Tr. A | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 4.05% | 139.18 |
| 688B Centre de Gestion RG | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 0.80% | 27.49 |
| 6895 C.N.F.P.T. RG | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 0.90% | 30.93 |
| 68D2 CNFPT Formation Apprentis (RG) | 01/02 | 28/02 | | 3436.53 | | | 0.10% | 3.44 |
| 8835 Tickets restaurant | PO 01/02 | 28/02 | 20.00 | 2.00 | 40.00 | | | |
| 7060 Impôt sur le revenu prélevé à la source | 01/02 | 28/02 | 4.30% | 2859.85 | 122.97 | | | |
| 9260 Montant net social | | | | | | 2761.94 | | |
| Total des cotisations et contributions | | | | | | 714.59 | | 1436.81 |

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

2721.94

| Impôt sur le revenu | Base | Taux personnalisé | Montant |
|---|---------|-------------------|--------------------|
| Impôt sur le revenu prélevé à la source | 2859.85 | 4.30 | 122.97 |
| | | | Net à Payer |
| | | | 2598.97 |
| | Du mois | Depuis janvier | |
| Cotisations patronales | 1436.81 | 2867.78 | |
| Brut impôts | 3436.53 | 6859.06 | |
| Dont avantage en nature | 0.00 | 0.00 | |
| Net fiscal | 2859.85 | 5708.05 | |
| Prélèvement à la source | 122.97 | 245.44 | |
| Heures Comp / Heures Sup Exo | 0.00 | 0.00 | |

CE BULLETIN DE PAIE EST A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE

MODE DE PAIEMENT Virements Bancaires FR7616806099392930800300255 AGRIFRPP868 DOM. CRCA TULLE JEAN JAURES



Relevé D'Identité Bancaire de la Ville de Tulle

| | | | | | | | |
|---|------|--------------|------|-------------|------|---------|-----|
| BANQUE DE FRANCE RC PARIS 8572104891 Relevé d'identité bancaire | | | | | | | |
| TITULAIRE : TRESORERIE DE TULLE SIRET 13001472300386 Domiciliation : BDF TULLE (00846) | | | | | | | |
| Identification nationale (RIB) | | | | | | | |
| Code banque | | Code guichet | | n° compte | | CLE RIB | |
| 30001 | | 00846 | | D1990000000 | | 65 | |
| Identification internationale (RIB) | | | | | | | |
| IBAN | FR26 | 3000 | 1008 | 46D1 | 9900 | 0000 | 065 |
| Identification Swift de la BDF (BIC) | | | | BDFEFRPPCCT | | | |

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2018

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 1a

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Aysé TARI, M. Jérémy NOVAIS, Mme Emilie BOUCHETEIL M Stéphane BERTHOMIER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Alain LAGARDE, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel CAILLARD M. Jean-Michel CLAUX à partir de 20h15, Mme Laure VIREFLEAU à partir de 21h00

Etait absente : Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

« Action cœur de Ville » - Approbation de la convention cadre pluriannuelle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu sa délibération n°2 du 14 février 2018 relative à l'intégration par la Ville de Tulle, en partenariat avec Tulle agglomération, du programme « Action Cœur de Ville » initié par l'Etat,
- Considérant que le Ministère de la Cohésion des Territoires a présenté le 27 mars 2018 la liste des 222 villes retenues dans le cadre dudit programme,
- Considérant que la Ville de Tulle figure sur cette liste et qu'il convient, par conséquent, de signer, une convention-cadre officialisant son engagement aux côtés des partenaires-financeurs,
- Vu la convention cadre afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention-cadre pluriannuelle officialisant l'engagement de la Ville de Tulle dans le programme « Action cœur de Ville ».

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer la convention-cadre proposée.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents complémentaires à intervenir et notamment les conventions particulières avec les financeurs partenaires du programme « Action cœur de Ville ».

 Le Maire,
Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 19 SEP. 2018
Date et Réf. de l'accusé de réception : 19 SEP. 2018

DIA - 18092018



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR VILLE » CONCERNANT TULLE ET SON AGGLOMERATION

ENTRE

La Commune de Tulle représentée par Monsieur Bernard Combes ;Maire

La Communauté d'agglomération de Tulle représentée par Monsieur Michel Breuilh, Président

ci-après, les **Collectivités bénéficiaires** ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Monsieur Frédéric Veau, Préfet du département de la Corrèze,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Madame Annabelle Viollet, directrice régionale adjointe Nouvelle Aquitaine,
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Philippe Dejean, Président du comité régional Action Logement Nouvelle Aquitaine,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Frédéric Veau, Préfet du département de la Corrèze,
- L'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine représenté par Monsieur Philippe Grall, directeur général
- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal Coste, Président

ci-après, les « **Partenaires financeurs**»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Tulle est bénéficiaire du programme. Elle est la Ville Centre de la communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

LE TERRITOIRE ET SA POPULATION

La Communauté d'agglomération de Tulle est située en Nouvelle Aquitaine, au cœur du département de la Corrèze, et à proximité de l'agglomération de Brive.

Créée en 1993, elle s'est transformée en agglomération en 2012. Depuis le 1er janvier 2017, elle regroupe 45 communes et compte près de 45 000 habitants. De 1975 à 1999, les communes de Tulle Agglo ont perdu en population, soit une perte de 3600 habitants en 25 ans (-8%). Sur le territoire cette décroissance de population n'a pas été homogène. Alors que la commune de Tulle a enregistré une baisse de -1.43% annuelle en moyenne, les communes situées à l'ouest de la communauté d'agglomération, plus proches de l'aire urbaine de Brive ont gagné de la population. Depuis 2006, cette érosion s'est stabilisée et les fluctuations sont mineures. La ville centre a même regagné quelques habitants ces dernières années.

Selon les données INSEE l'indice de vieillissement y est très élevé : 125 versus 75 pour la France avec un tiers de la population du territoire communautaire âgée de 60 ans ou plus. Sur le plan économique la population est plutôt favorisée, en effet, 55% des foyers sont non imposés sur la communauté d'agglomération, niveau proche de la France hexagonale (64%) et plus favorable que pour la région (57%) et le département (58%). Toutefois, il est à noter que la ville de Tulle compte 16% de sa population sous le seuil de pauvreté.

Ville centre du territoire et préfecture de la Corrèze, Tulle, avec ses 15181 habitants (chiffres INSEE 2018 calcul double compte) est la troisième ville du Limousin, derrière Limoges et Brive. Elle est située à 30 min de Brive, 30 min d'Egletons et 1h de Limoges. A lui seul le pôle urbain de Tulle concentre près du tiers des habitants de la Communauté.

Du nord-est au sud-ouest, le territoire communautaire est traversé par la vallée de la Corrèze ; ainsi, il se structure autour de vallées constituant des axes de communication et de peuplement.

Les 45 communes sont toutes à proximité des réseaux autoroutiers A20 et A89 offrant ainsi, une bonne accessibilité régionale et interrégionale : liaisons avec Bordeaux, Clermont-Ferrand et Lyon sur l'axe Est/Ouest; Paris, Limoges et Toulouse sur l'axe Nord/Sud.

L'A89 traverse le territoire de part en part et compte trois sorties : Saint-Germain-les-Vergnes, Tulle-Nord et Tulle-Est. Les RD1089 et RD1120 permettent un maillage efficace du territoire.

Plusieurs aéroports sont à proximité : Brive - Vallée de la Dordogne à 40 min, Limoges à 1h, Clermont-Ferrand à 1h45, Toulouse et de Bordeaux à 2h20.

La gare de Tulle se situe sur la ligne Bordeaux-Lyon.

La ligne Paris / Toulouse est accessible depuis les gares d'Uzerche ou de Brive (correspondances avec Tulle).

La Région Nouvelle Aquitaine propose deux lignes TER : la ligne 7 « Limoges - Uzerche - Tulle » et la ligne 11 « Clermont-Ferrand - Ussel - Tulle - Brive ».

LA VILLE DE TULLE

La Ville de Tulle, cité construite autour de la rivière Corrèze, dans une vallée encaissée, a longtemps assis son activité économique sur l'industrie de l'armement et sur le secteur tertiaire avec la présence des services administratifs préfectoraux et départementaux.

La baisse drastique des effectifs de la manufacture d'armes, les différentes politiques de réduction des emplois publics ont obligé la Ville à définir d'autres stratégies pour renforcer son attractivité.

Depuis une vingtaine d'années elle a mis en œuvre, en lien avec la communauté d'agglomération, un certain nombre de dispositifs (Projets de ville, Projets de territoire, Concession Publique d'aménagement, Concession d'aménagement) visant à renforcer son attractivité et celle du territoire.

Cette démarche globale a été structurée autour de quatre axes :

- Une redynamisation du tissu économique.
- Une recomposition urbaine de certains quartiers par des aménagements de qualité intervenant sur le paysage urbain et sa requalification.
- Une résorption de l'habitat insalubre sur les îlots les plus dégradés et des actions pour améliorer l'offre de logements.
- Une amélioration de la qualité des services offerts à la population.

Une redynamisation du tissu économique.

Dans le cadre de leurs compétences respectives la Ville et l'Agglomération ont engagé un certain nombre d'opérations visant à redynamiser l'économie locale.

-Requalification de deux sites industriels :

-L'ancien site de la manufacture d'armes va entrer dans sa dernière phase de reconversion avec la création d'un pôle universitaire et de formation (ESPE, IFSI, IUT, CFA, CANOPE, CORTECH) qui complétera une offre de services (pépinière et hôtel d'entreprises, pôle emploi, Laboratoire médical, ARS).

-L'ancien site de l'entreprise Borg Warner déplacée sur la zone de la montane pour lui permettre de se développer. Ce site est devenu aujourd'hui une zone commerciale dynamique qui héberge depuis deux ans un nouveau cinéma multiplexe.

-Création d'un hôtel et d'une pépinière d'entreprises sur le site de l'ancienne manufacture d'armes.

-Plus de 20 zones d'activités gérées par la communauté d'agglomération permettent d'accueillir des entreprises en développement.

-En engageant des actions de revitalisation économique du centre-ville, la Ville de Tulle a accompagné le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat.

Une recomposition urbaine de certains quartiers

Dans le cadre de deux concessions d'aménagements, la Ville de Tulle a requalifié et embelli certains quartiers ou espaces :

-Embellissement de certains quartiers

-Réhabilitation du centre ancien, places autour de la cathédrale (Bertheaud et Gambetta), mais aussi des quartiers de l'Alverge et la rue Marc Eyrolles

-Embellissement de certaines entrées de Ville (Laguette, Souilhac, Ventadour)

-Plan façades pour la rénovation et l'embellissement des immeubles toujours en vigueur

-Favoriser les déplacements doux

-Création d'un pôle intermodal dans le quartier de la gare.

-Création d'un parking silo en entrée de ville.(parking Saint Pierre)

-Création d'une rue piétonne (Jean-Jaurès)

-Création d'espaces routiers de rencontres

-Valorisation de la rivière Corrèze

-Aménagement de certains quais (Baluze, Perrier, Briand)

-Construction de passerelles

-Renaturation de la rivière sur l'ensemble de la traversée de Tulle

Une résorption de l'habitat insalubre et amélioration de l'offre de logements.

Dans le cadre des concessions d'aménagement, la ville a investi afin de résorber certains ilots dégradés (Marc Eyrolles, Alverge, Barrière, ...). Elle a engagé deux opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI), l'une sur l'îlot Marc Eyrolles, la seconde en multisites.

Des outils de défiscalisation, notamment le dispositif Malraux, ont constitué un soutien important dans la démarche de réhabilitation des immeubles en centre ancien depuis 2002. Ce dispositif perdure et la ville dispose de réserves foncières susceptibles d'être proposées à des investisseurs qui pourront bénéficier de réductions d'impôt significatives.

Par ailleurs, elle a engagé une action en profondeur sur l'habitat par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat.

La ville a, aussi, accompagné la création de deux lotissements (Fages, Jean Moulin dont les parcelles et les logements sont commercialisés à plus de 80%).

Une amélioration de la qualité des services offerts à la population.

Tulle et son agglomération peuvent s'enorgueillir de proposer à la population de ce territoire un haut niveau d'offres et de services.

Proposer des services publics locaux de qualité est une volonté affirmée par les élus locaux. Ainsi, les services ont dû s'adapter dans un contexte de fortes tensions financières pour maintenir une bonne qualité de réponses

apportées aux usagers. Tous les domaines sont concernés, enfance, jeunesse, éducation, accueils, services sociaux, services techniques, transports, services sportifs et culturels...

La Ville et la communauté d'agglomération se sont aussi engagées pour maintenir un bon maillage territorial en professionnels de santé en lien avec le centre hospitalier. (Signature d'un contrat local de santé, construction d'une maison de santé pluridisciplinaire)

Une offre culturelle marqueur de la politique locale.

Avec 14% de son budget consacré à l'accompagnement de sa politique culturelle, la Ville de Tulle assume un choix politique marqué. Conservatoire à Rayonnement Départemental, Médiathèque intercommunale, Création d'une scène nationale avec la Ville de Brive, Salle modulable de spectacles et de congrès, Salle des musiques actuelles et locaux de répétitions, trois festivals de musique (Nuits de Nacre début juillet, Bleu en hiver, Ô les chœurs à l'automne) sont les principaux éléments de l'offre culturelle sur la ville. Le festival des Nuits de nacre est dédié à l'accordéon en relation avec la dernière manufacture de cet instrument en France, l'entreprise Maugein de Tulle.

La ville dispose aussi de deux espaces muséaux ouverts au public (musée du Cloître, musée des armes) qu'elle souhaite rassembler en un lieu unique sur le thème de l'accordéon et des savoirs faire locaux. Le bâtiment nécessaire à ce projet est en cours d'acquisition, il se situe à proximité du centre ancien aux abords de la préfecture. Les études techniques d'aménagement de l'immeuble sont en cours en parallèle avec la définition du projet scientifique

Grâce à un partenariat actif entre acteurs publics et privés, Tulle bénéficie d'un cinéma multiplexe en Centre-Ville. Soutenu par l'Etat et les collectivités territoriales, ce projet de 4,4 M€ a également pu bénéficier de l'intervention de la CDC sur ses fonds propres à hauteur de 403 K€.

Tulle, Ville la plus sportive.

Depuis 2000 la Ville de Tulle, accompagnée aujourd'hui par la communauté d'agglomération, a engagé un vaste plan de construction et/ou de réhabilitation de ses équipements sportifs (Centre Aquarécréatif, réhabilitation des stades, rénovation et requalification du centre culturel et sportif, construction d'une piste d'athlétisme, construction d'un boulodrome...). Ce sont ainsi plus de 10 millions d'euros investis depuis 2001. Ces investissements nécessaires pour accompagner le mouvement sportif local lui ont permis d'être récompensée par le journal l'Equipe et d'obtenir le titre honorifique de la Ville la plus sportive 2008 dans la catégorie de villes de moins de 20000 habitants.

Pour autant, comme de nombreuses villes-centres d'agglomération, la Ville de Tulle doit faire face à un double enjeu :

- fixer et attirer une nouvelle population dans son cœur de ville
- adapter l'offre commerciale du centre-ville dans le cadre d'une stratégie globale du territoire

Tulle, ville d'accueil des étudiants et apprentis

Longtemps réservée aux grandes villes, la formation universitaire, supérieure et professionnelle a progressivement essaimé vers des cités plus petites. La présence d'étudiants contribue à la vitalité économique des territoires. La ville de Tulle est riche de nombreuses filières avec ses 10 établissements, 650 étudiants et plus de 1 000 apprentis.

Elle accueille également depuis 1983 une école de gendarmerie qui comprend 9 compagnies d'instruction dont 4 dédiées à la formation initiale des élèves gendarmes (120 élèves environ par compagnie), ainsi que 233 personnels permanents d'encadrement et de soutien.

Fixer et attirer une nouvelle population dans son cœur de ville

La densité moyenne est en baisse régulière depuis 1975, passant de 822 habitants par km² à 586 aujourd'hui.

Cette tendance est confirmée par un taux de natalité en baisse (plus de 40% depuis 2007) et un taux de mortalité sur la même période étale.

La taille des ménages, en forte décroissance depuis 1975 est passée de 2.7 à 1.8 personnes aujourd'hui.

Le taux de vacance des logements est aussi en augmentation évalué à 16 %.

L'objectif est d'inciter la rénovation des logements et maisons de ville, de favoriser le maintien sur place des résidents, de renforcer la mixité sociale et d'attirer de nouveaux habitants. A cet effet, la ville doit engager une réflexion sur les accompagnements qu'elle est susceptible de proposer aux propriétaires privés de logements nécessitant des travaux d'amélioration. La lutte contre l'habitat indigne et dégradé et le traitement des copropriétés en difficulté constitueront des enjeux importants. Les travaux de redéfinition du SCOT actuellement menés par l'Agglo vont intégrer le lancement d'une étude pré-opérationnelle susceptible d'amener à la mise en œuvre d'une OPAH RU sur la commune de Tulle et d'une OPAH de droit commun sur le reste du territoire (éventuellement un PIG). L'Agglo travaille également à la mise en œuvre du PCAET.

Après avoir réalisé un audit sur le parc de logements en centre-ville, il conviendra de définir une nouvelle politique du logement du centre-ville articulée avec celle du territoire. Elle devra mesurer les besoins de l'ensemble de la population (étudiants, jeunes couples, familles, seniors...), établir des préconisations et chiffrer les moyens qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs.

Parallèlement à ces actions sur l'habitat, la ville et l'agglo se sont engagées sur le déploiement du réseau de fibre optique (Zone AMI). Au 31 mai 2018, l'opérateur Orange annonce près de 8000 logements adressables et 4305 raccordables. Ses prévisions pour fin 2018 sont de 9600 logements adressables et 5400 raccordables.

Adapter l'offre commerciale du centre-ville dans le cadre d'une stratégie globale du territoire.

Avec un taux de vacance des commerces de centre-ville de 18.95% (Victor Hugo 13.6%, Charles de Gaulle 14.4%, Gambetta 31.25%, Jean Jaurès 37.7%), la Ville et la communauté d'agglomération doivent prendre des mesures pour les commerces et les activités économiques :

Si le commerce est d'abord l'affaire des commerçants, il revient aux élus, responsables de la ville et de l'intercommunalité, d'engager et de mettre en œuvre une stratégie globale adaptée à la situation de leur territoire et de sa centralité. Les expériences réussies de certaines communes montrent que la reconquête commerciale du centre-ville nécessite de concevoir un projet politique reposant sur une action volontariste à toutes les échelles du territoire et répondant à deux problématiques essentielles :

-quelle place accorder au centre-ville dans l'armature du territoire ?

-quelles fonctionnalités lui donner (lieu de rencontre et d'animation, marchand, patrimonial, touristique...) ?

Les politiques de revitalisation commerciale des centres villes ne peuvent pas envisager la problématique commerciale de manière isolée. Elles doivent ainsi mobiliser différents acteurs publics et privés autour d'un projet commun.

C'est dans cette perspective que la mise en œuvre d'un projet doit permettre de donner une direction et une cohérence à une série d'actions, pour une reconquête commerciale du centre-ville, reposant sur deux dynamiques :

- les commerçants sont les premiers acteurs de la vitalité commerciale d'un centre-ville, individuellement en tant qu'entrepreneurs et collectivement par une coordination à toutes les échelles pertinentes.

-la vitalité commerciale d'un centre-ville dépend aussi de la capacité des collectivités locales à co-définir avec les professionnels concernés une stratégie globale pour le centre-ville incluant la dimension du commerce.

Aussi, il est proposé de réaliser, parallèlement au travail de diagnostic, une étude de programmation urbaine accompagnée d'une schématisation spatiale qui permettra de poser un schéma directeur d'aménagement et fixera le cadre pour traiter l'ensemble des thématiques liées au projet cœur de ville.

Le dispositif cœur de Ville permettra d'engager une réflexion globale qui contribuera à définir un schéma de redynamisation du centre-ville en adaptant la qualité du parc de logements, en rééquilibrant l'offre commerciale, en facilitant toutes les formes de mobilité et de connexions, en favorisant l'accès aux équipements et aux services publics. Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- La réhabilitation du quartier de la gare (modification du plan de circulation, réaménagement urbain) qui a permis de redynamiser l'activité commerciale du quartier

- La création de la première artère piétonne à l'été 2017. Cet aménagement urbain et les modifications des modes de déplacements qui l'ont accompagné permettent une nouvelle appropriation de l'espace public par la population. Un accompagnement pour redynamiser l'activité commerciale est engagé.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Tulle appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre, a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Tulle. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

- L'EPF, opérateur foncier public, est en capacité, dans le cadre d'une analyse économique d'un projet, de minorer le coût de revient d'une opération afin de réduire le reste à charge pour la collectivité au moment de la revente du foncier correspondant. L'EPF peut également prendre en charge une partie voire la totalité du montant des études et des travaux qu'il engagera afin de favoriser l'émergence de projets complexes en requalification urbaine, pour lesquels le marché n'est pas en capacité d'absorber les coûts de reconversion. Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPF avec un bilan d'opération à l'appui. L'attribution des minorations reste, en outre, conditionnée à la réalisation du projet.
- Le Conseil Départemental s'engage, d'une part, à accompagner financièrement les actions du programme inscrites au sein des contrats territoriaux départementaux en cours 2018-2020. S'agissant du Contrat de Solidarité Communale pour la Ville de Tulle et du Contrat de Cohésion des Territoires pour Tulle Agglo. Quant aux opérations qui seraient engagées post 2020, elles auront vocations à être étudiées dans le cadre d'une prochaine génération de contrats. Quant aux actions logements, le Département participera dans le cadre de ses dispositifs de "droit commun" en vigueur du "Guichet habitat" et dans les limites de ses crédits disponibles. D'autre part, en tant que de besoin, via la mobilisation de ses services, le Département pourra apporter un accompagnement technique à la mise en œuvre des projets.
- Action Logement, dans le cadre de la mise en place du programme dédié à la redynamisation des centres des villes moyennes prévu par la convention quinquennale Etat – Action Logement 2018-2022, investit 1,5 milliards dans l'accompagnement du volet habitat des projets de redynamisation des centres villes portés par les collectivités. Cette intervention vise un double objectif :

- Participer à la redynamisation des centres villes,
- Loger les salariés en favorisant l'emploi et le développement des entreprises.

L'intervention d'Action Logement Services comporte deux volets :

- Le financement des travaux sur parties privatives et communes de l'immeuble, sous forme de prêts long terme et de subventions, Les modalités de financement seront appréciées projet par projet et notamment :

- o part des travaux finançables au titre des parties communes et des parties privatives,
- o part finançable de chacune de ces deux natures de travaux en prêt long terme et/ou en subventions.

- Le préfinancement possible du portage foncier pendant la phase de travaux. Ce préfinancement a vocation à être remboursé par l'investisseur dès la mobilisation des financements long terme et au plus tard à la mise en location du bien rénové.

La directive pilote applicable depuis le 15 juin 2018 précise les modalités d'intervention d'Action Logement Services.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération de Tulle.
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics)
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités Ville de Tulle et Tulle Agglo s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La Ville de Tulle recrutera un Chef de projet qui sera placé sous l'autorité du Maire. Il assurera les missions suivantes :

- -Superviser une équipe projet assurant la coordination des maîtres d'œuvre, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations
- -Veiller à l'ordonnancement général du programme Cœur de Ville
- -Assurer la liaison transversale entre les experts techniques mobilisés au sein des services déconcentrés de l'Etat et entre les partenaires
- -Préparer les travaux du comité de projet (comité de pilotage local) et participer aux réunions de cette instance

Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée composée des techniciens de la ville et de la communauté d'agglomération :

- Habitat : La responsable du service habitat de Tulle Agglo.
- Mobilité/Stationnement/Connexions : La responsable du service transport de Tulle Agglo(Agglo) et Le responsable du service du domaine public de la Ville de Tulle.
- Formes Urbaines : Le responsable du service urbanisme de la Ville de Tulle.
- Equipements/Services Publics : Les responsables des pôles services à la population de la Ville de Tulle et de Tulle Agglo.
- Economie/Commerce : La chargée de mission commerce logement de la Ville de Tulle.

Cette équipe projet pourra, si nécessaire, faire appel à l'expertise d'autres partenaires institutionnels ou associatifs afin de préciser ou de conforter certaines analyses.

Le Chef de projet devra proposer des outils de suivi et d'évaluation des actions retenues et engagées dans le cadre de ce dispositif Cœur de Ville.

Comme dans toute démarche projet, un plan de communication sera construit avec les services communication de la Ville de Tulle et de Tulle Agglo. L'organisation de réunions de concertation pourra être envisagée avant la mise en œuvre de certaines actions en s'inspirant de la démarche « éco-quartier ».

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est coprésidé par le Maire de Tulle et le Président de Tulle Agglo. Trois élus référents de Tulle Agglo et de la Ville de Tulle complètent cette entité de pilotage stratégique.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux, notamment les organismes consulaires (CCI et CMA) y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024

Ce délai intègre une phase d'initialisation de dix-huit (18) mois (au maximum avec un objectif de le réduire à 12 mois) visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1 Réalisation du diagnostic

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Le diagnostic devra s'imbriquer dans les études nécessaires à la refonte du SCOT en cours de construction ainsi que dans les nouveaux programmes visant à la réhabilitation de l'habitat. Le diagnostic devra également intégrer les préconisations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont l'élaboration a débuté le 17 mai 2018 ; étant précisé que les actions découlant du PCAET devront être compatibles avec le SRADDET de Nouvelle Aquitaine

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. La communauté d'agglomération, en complément du dispositif « cœur de ville », envisage de porter une opération Cœur de Bourg qui portera sur les 7 bourgs structurants du territoire cités dans le SCOT actuel (Chamboulive, Comil, Corrèze, Laguenne, Naves, Sainte Fortunade, Seilhac). Cette opération pourrait être animée par le chef de projet Cœur de Ville.

A l'échelle de la Ville de Tulle, l'opération se concentrera particulièrement sur les secteurs prioritaires suivants : Gare et quartier de Souilhac, Jean-Jaurès/Victor Hugo, le quartier ancien du Trech et la reconquête des berges de la Corrèze entre le site commercial CITEA et le pont de la barrière. ».

Le diagnostic permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

La démarche « écoquartier », pourra également inspirer la coconstruction des actions en y associant les habitants, les usagers et les différents acteurs en tenant compte du cadre de vie et des usages (axes 1 et 4), en participant à la redynamisation du territoire (axes 2,3 et 5), et en permettant de préserver au mieux les ressources.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération de Tulle, comprendra les études suivantes :

| Référence | Description succincte de l'étude | Calendrier de réalisation | Budget (€ TTC) |
|-----------|--|---|--|
| D.1 | Etude Ville de Tulle de programmation urbaine | Novembre 2018- juin 2019 | Cahier des charges en cours d'élaboration Participation CDC possible à 50% |
| D.2 | Intégration des études nécessaires à la redéfinition du SCOT, des programmes d'habitat et du PCAET | fin 2018 et année 2019 | [en cours de chiffrage] |
| D.3 | Etudes de préfaisabilité et de valorisation foncières réalisées par l'EPF sur des emprises stratégiques situées en cœur de ville (rue Jean Jaurès et avenue Victor Hugo notamment) | Fin 2018 et année 2019 (après signature de la convention opérationnelle en cours de finalisation) | 30 000 (débloqués des coûts de portage) |

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

6.2 Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Les Collectivités engagent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville.

Ce projet devra détailler :

le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;

le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;

les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.

le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.

le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

6.3 Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

| Référence | Description succincte | Calendrier de réalisation | Budget (€ TTC) | Partenaires Financeurs concernés |
|-----------|--|---|----------------|---|
| AM.1 | Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze tranche Continouza exercice 2018 | Démarrage automne 2018 | 704 400 | ETAT/DSIL 2018 109 045€ CONSEIL DEPARTEMENTAL 19 : 100 000 € (prévisionnel) |
| AM.2 | Programme réaménagement urbain multi sites | Démarrage automne 2018 | 100 000 | ETAT/DETR 2018 40 000 € |
| AM.3 | Aménagements des espaces urbains dans le cadre de la construction d'un campus universitaire | Etudes en cours, démarrage automne 2018 | 720 000 | ETAT/DETR 2018 175 000 € CONSEIL DEPARTEMENTAL 19 : 120 000 € (prévisionnel) |
| AM.4 | Travaux de mise aux normes et de sécurisation du parking de la médiathèque et de la maison des enfants | Démarrage septembre 2018 | 144 000 | ETAT/DSIL 2018 50 000 € CAF 18 000 € (prévisionnel) |
| AM.5 | Aménagement d'une aire de covoiturage | Démarrage septembre 2018 | 300 000 | ETAT/DSIL 2018 94 500 € |
| AM.6 | Installation d'un chef de projet « cœur de ville » | Recrutement fin août 2018 | 208 306 | ANAH 50% (prévisionnel) |

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 6 à cette convention.

6.4 Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 8. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Limoges

Convention signé en 8 exemplaires, le 28/09/2018

| Ville de Tulle | Tulleaglo | Etat |
|---|--|--|
|  |  |  |
| Le Maire Bernard COMBES | Le Président Michel BREUILH | Le Préfet de la Corrèze Frédéric VEAU |
| Caisse des dépôts | ANAH | Action Logement |
|  |  |  |
| La directrice régionale adjointe Nouvelle Aquitaine Annabelle VIOLLET | Le Préfet de la Corrèze Frédéric VEAU | Le Président du comité régional Philippe DEJEAN |
| E.P.F. Nouvelle Aquitaine | Conseil Départemental de la Corrèze | |
|  |  | |
| Le Directeur Général Philippe GRALL | Le Président Pascal COSTE | |

ANNEXES

Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic (sans objet et reporté à la phase d'initialisation)

Annexe 2 – Document de présentation du projet

Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention

Annexe 4– Calendrier détaillé du projet

Annexe 5 – Budget détaillé du projet (sans objet et reporté à la phase d'initialisation)

Annexe 6 – Fiches Actions

Annexe 1- Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic (reporté phase initialisation)

Annexe 2 – Document de présentation du projet

Le Pays de Tulle, notamment sa ville centre, a longtemps été irrigué économiquement par l'industrie de l'armement et l'activité administrative liée à la ville préfecture.

Le démantèlement progressif mais continu de l'usine d'armement a sans nul doute contribué à une baisse importante du nombre d'habitants sur le territoire. Celle-ci semble enrayée avec des effectifs qui se stabilisent désormais, notamment sur la ville centre. Néanmoins, la situation reste fragile et appelle à la vigilance mais surtout à l'action.

La ville de Tulle doit renforcer son attractivité notamment en centre-ville :

- Le commerce de proximité, qui semblait jusqu'à présent un peu épargné par la concurrence des grandes surfaces, et par le changement des habitudes de consommations doit être accompagné dans sa mutation. Les commerces peinent à se maintenir (absence de repreneur lors des départs en retraite, fermeture de certaines franchises nationales, faillite,...) sur de nombreuses communes de l'agglomération mais aussi sur les secteurs de la ville centre qui semblaient préservés jusqu'à présent (notamment l'avenue Victor Hugo).
- L'offre d'habitat du cœur de ville ou de bourg doit également être dynamisée. Le nombre de logements vacants en centre-ville ou en centre bourg augmente en raison d'une offre inadaptée aux besoins émergents.
- La mobilité et l'aménagement urbain doivent être également pris en compte dans la réflexion. Ils constituent, comme celui de la transition numérique, des axes stratégiques transversaux avec des effets leviers importants.

La ville centre dispose d'un programme d'actions opérationnelles susceptibles d'être engagées en 2018. La ville et son Agglomération souhaitent que l'opération Cœur de Ville soit le vecteur d'une réflexion large, partagée, mobilisatrice pour les acteurs et partenaires du territoire. La ville de Tulle sera à la fois l'acteur et le bénéficiaire principal de l'opération mais l'agglomération sera au soutien de sa ville centre pour déboucher sur un programme d'actions concrètes s'inscrivant dans une stratégie partagée, susceptible d'être étendue sur des bourgs structurants le cas échéant. L'attractivité de la ville centre rayonne sur l'ensemble du Pays de Tulle, il est donc indispensable que le cœur de la ville centre soit renforcé.

Le conseil communautaire de Tulle agglomération et le conseil municipal de Tulle ont marqué leur volonté d'agir en ce sens respectivement les 12 et 14 février 2018. Les deux assemblées ont su mesurer tout l'intérêt du programme « cœur de ville » et s'engager pleinement dans son lancement.

Au-delà des opérations mûres qui seront lancées avant la fin de l'année, la phase d'initialisation doit être mise à profit pour faire émerger des projets efficaces dans le cadre d'une concertation constructive et la plus large possible. La cheffe de projet qui sera à pied d'œuvre dès le 20 août sera au centre du dispositif de concertation pour animer et coordonner les réflexions menées avec les différents partenaires.

Note des « attendus » pour la phase de préparation de l'élaboration du diagnostic et du projet

1.1.1. Phase de préparation

1) Existe-t-il un document formalisant un projet de territoire couvrant le centre-ville ?

oui non

La ville de Tulle dispose d'un guide d'actions, appelé « projet de ville » mis en place en 2014 à la suite d'une consultation publique dont le but est de déterminer les actions qui seront menées par la

municipalité tout au long du mandat. Cet outil couvre l'ensemble du territoire communal mais une forte proportion des actions projetées concernent le centre-ville, notamment sur le volet habitat/commerce. Parallèlement, le projet de Territoire de Tulle aggro, également élaboré en 2014 s'inscrit dans le même objectif de planification et d'organisation des interventions de la collectivité. Le périmètre s'étend désormais sur 45 communes. Néanmoins, la ville de Tulle et en particulier son centre-ville, fait l'objet d'une attention particulière

2) Ce document détaille-t-il des actions précises dans le centre-ville avec un calendrier et un plan de financement ?

oui non

3) Quel domaine est concerné par ces actions ? (plusieurs réponses possibles)

- habitat
- aménagements d'espaces publics et voirie
- équipements publics et culturels
- services et commerce
- développement économique

4) Quels indicateurs statistiques permettent de déterminer le niveau de dévitalisation de la collectivité ? (les donner)

- taux moyen de vacance des commerces : 19%
si oui, détailler : en centre-ville (source services municipaux)
 - Avenue Victor Hugo : 13,6%
 - Avenue Charles de Gaulle 14, 4%
 - Place Gambetta : 31,25%
 - Rue Jean Jaurès : 37,7%

en périphérie

- taux de vacance des logements : 16% (données INSEE 2014)
- pourcentage de ménages imposables : 55, 7% en 2014 (source INSEE)
- revenus moyens des ménages : médiane du revenu disponible en 2014 : 19 551 € (source INSEE)

évolution de la population du centre-ville sur 10/20/30 ans
Population municipale de Tulle données INSEE

- 1975 : 20 100 habitants
- 1982 : 18 880 habitants
- 1990 : 17 164 habitants
- 1999 : 15 496 habitants
- 2007 : 15 647 habitants
- 2011 : 14 666 habitants
- 2013 : 14 324 habitants
- 2018 : 14 390 habitants

5) Des crédits ont-ils été d'ores et déjà programmés dans le budget de la commune ou de l'EPCI pour certaines ou la totalité de ces actions, et pour quelle période (2018, PPI) ?

oui non

Si oui précisez :

6) Une convention d'intervention foncière couvrant tout ou partie du centre-ville a-t-elle été conclue avec un établissement public foncier ?

oui non

Si oui la transmettre.

7) Des outils juridiques permettant d'acheter des immeubles, des commerces ou terrain par préemption ou expropriation dans le centre-ville sont-ils en place ?

oui non

Si oui précisez : (plusieurs réponses possibles)

- droit de préemption urbain
- droit de préemption des fonds de commerce
- opération de restauration immobilière
- zone d'aménagement concerté ou équivalent :
- immeuble(s) sous arrêté de police permettant la mise en œuvre d'une procédure expropriation « Vivien »

8) Un opérateur (hors EPF) est-il d'ores et déjà effectivement impliqué dans ces actions (aménageur, bailleur social) ?

oui non

Si oui, précisez lequel :

SEM Territoires 19 au travers d'une convention d'aménagement

9) Existe-t-il des îlots ou des immeubles à démolir ou réhabiliter pour lesquels la maîtrise foncière est assurée (acheté par un EPF, un aménageur...) ?

oui non

Si oui détailler succinctement la nature de ou des actions dans le tableau ci-dessous :

| Nature (collectif / individuel) | Sortie envisagée : - acquisition / amélioration - démolition - reconstruction- mixte | Nombre de logements (actuels et à terme) | Investisseur : promoteur, organisme logement social, investisseur privé... | Nature du produit de sortie : accession libre, accession aidée, locatif libre, locatif social, locatif conventionné Anah | Calendrier prévisionnel |
|--|--|---|---|---|----------------------------|
| Immeuble commercial vacant vétuste avenue Victor Hugo | Démolition reconstruction et éventuellement partielle | | | | 2019 |

La ville de Tulle s'est assurée de la maîtrise foncière, par l'intermédiaire de la SEM Territoires, d'une propriété bâtie située au 50 avenue Victor Hugo constituée d'un immeuble et d'un terrain en friche avec l'objectif d'engager une opération de réhabilitation. Cet espace est situé en périmètre AVAP substitué en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et la ville a l'ambition de le requalifier avec un traitement paysager.

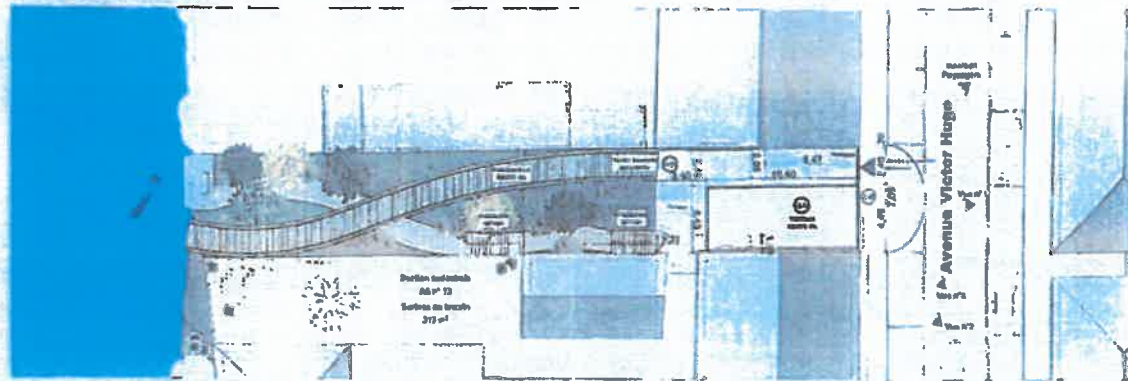
Elle dispose en ce sens d'une étude architecturale du cabinet Clary (cf croquis ci-dessous) et d'un permis de construire valant permis de démolir.

La mise en œuvre de ce projet doit être différée dans l'attente des préconisations formulées par l'étude de programmation urbaine et de schématisation spatiale inscrite dans la convention cadre. Cette étude doit permettre de poser un schéma directeur d'aménagement et de fixer le cadre pour traiter l'ensemble des thématiques liées au projet cœur de ville.

L'esquisse ci-dessous demeure donc un document indicatif et le projet devra être finalisé dans le cadre des concertations à mener dans la phase d'initialisation par le comité de projet.



Projet de construction d'un local commercial et aménagement paysager



10) La ville a-t-elle mis en place un management de centre-ville (manager de centre-ville, conseil ou appui extérieur, solution mutualisée, comité de concertation du commerce...) ou projette-t-elle de le faire dans les prochains mois?

oui non

La ville de Tulle compte dans ses effectifs une chargée de mission commerce qui œuvre au quotidien pour accompagner les commerces existants, démarcher et assister les porteurs de projets dans leur démarche (pools bancaires, liens avec les administrations,...). Elle est aussi le lien entre la ville et les associations de commerçants.

La ville envisage également de mettre en place un observatoire du commerce en lien avec les organismes consulaires.

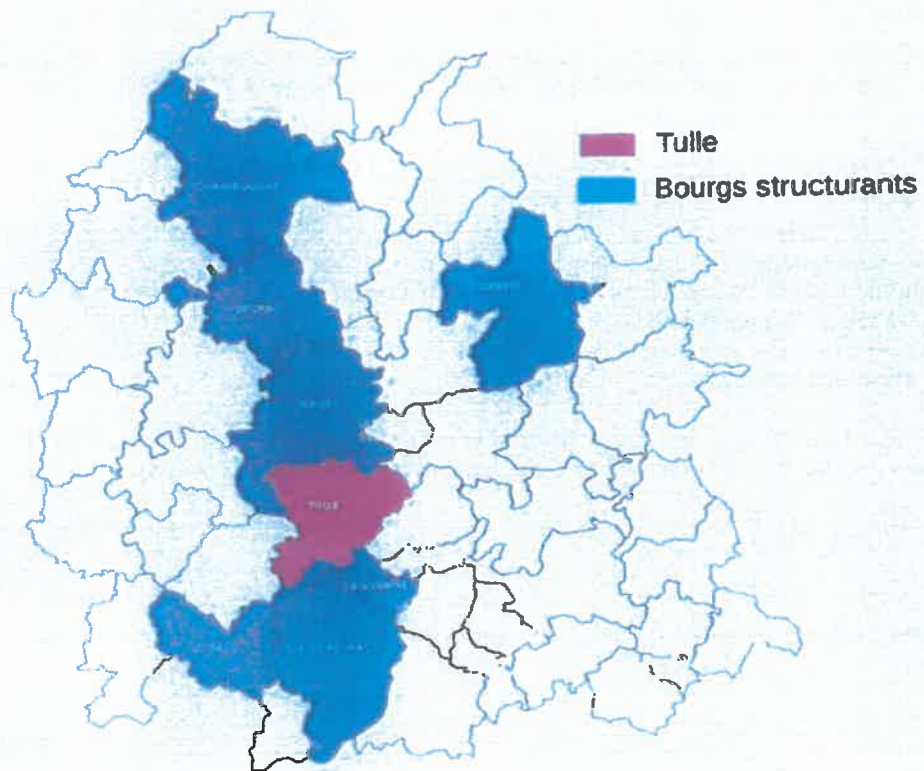
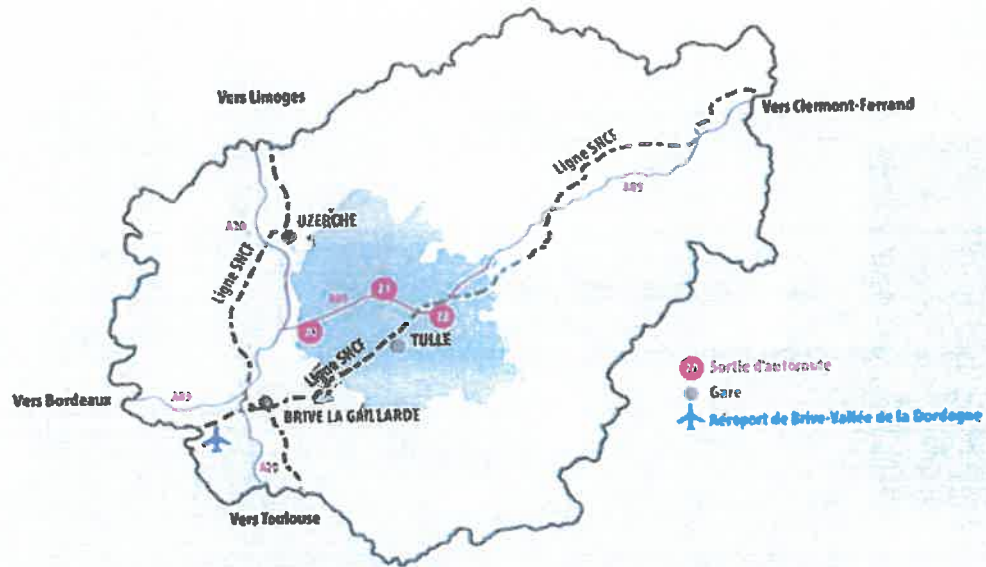
11) Sur d'autres champs, des actions d'investissement peuvent-elles démarrer en 2018 (c'est-à-dire a minima un dépôt de demande de subvention d'ici la fin de l'année)

oui non

12) Autres domaines d'action et expression de besoin portés à la connaissance de l'Etat et des partenaires (les demandes de crédits d'ingénierie sont à traiter dans la phase d'élaboration et d'initialisation mais peuvent être mentionnés dès à présent):

Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention

3 A : LE PERIMETRE DE TULLEAGGLO



Annexe 4– Calendrier détaillé du projet

1 PHASE DE PREPARATION ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE

- 27 AVRIL 2018 : INSTALLATION DU COMITE DE PROJET PAR LE PREFET DE LA CORREZE
- 17 MAI 2018 : 1^{ère} REUNION DU COMITE TECHNIQUE EN MAIRIE DE TULLE
- 20 JUIN 2018 : 2^{ème} REUNION DU COMITE TECHNIQUE POUR MISE AU POINT DE LA CONVENTION CADRE – RECUEIL DES PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS DES PARTENAIRES
- MI-JUILLET 2018 : TRANSMISSION AU PREFET DE DEPARTEMENT DU PROJET DE CONVENTION CADRE ;
- 25 JUILLET 2018 : EXAMEN DE LA CONVENTION CADRE PAR LE COMITE REGIONAL
- 20 AOUT 2018 : PRISE DE FONCTIONS DE LA CHEFFE DE PROJET CŒUR DE VILLE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX
- 17/18//21 SEPTEMBRE 2018 : ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION PAR LES ASSEMBLEES DE LA VILLE DE TULLE, DE TULLEAGGLO ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 28 SEPTEMBRE 2018 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LES PARTENAIRES

2 PHASE D'INITIALISATION

- SEPTEMBRE 2018 :
 - o REUNION DU COMITE DE PROJET
 - o LANCEMENT DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE
 - o MISE EN PLACE DES ATELIERS DE TRAVAIL
- FIN DE PHASE SOUHAITEE : SEPTEMBRE 2019

3 PHASE DE DEPLOIEMENT : OBJECTIF DE LANCEMENT SEPTEMBRE 2019

Annexe 5– Budget détaillé du projet (reporté phase initialisation)

Annexe 6 – Fiches Actions (pour actions 2018 et ultérieures)

Fiche 6.1

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom de l'action | AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DES BERGES DE LA RIVIERE CORREZE TRANCHE CONTINSOUZA EXERCICE 2018 |
| Axe de rattachement | AXES 3 ET 5 |
| Date de signature | 28/09/2018 |
| Description générale | <p>Au travers de son projet de ville et en liaison avec le projet de renaturation de la Corrèze porté par la communauté d'Agglomération, la Ville de Tulle souhaite valoriser ses entrées de ville en donnant la priorité à une action portant sur ce secteur, tout en favorisant les cheminements « doux » dédiés aux piétons et cyclistes. En effet, la présence d'un centre commercial et d'un cinéma, génère un surcroît de circulation sur cette voie départementale desservant par ailleurs un complexe de loisirs. Le projet consiste à maintenir la circulation automobile dans des conditions de sécurité adéquates, par la mise en place de zones « 30 » et rétrécissement des largeurs de chaussée. En parallèle un cheminement piéton sera aménagé sur les berges, qui elles-mêmes bénéficieront d'un traitement qualitatif.</p> <p>L'opération donnera lieu également à l'enfouissement des réseaux électriques et à la rénovation de l'éclairage public.</p> <p>Le traitement esthétique sera pris en compte de manière qualitative par le renouvellement des garde-corps et le traitement paysager de l'ensemble de l'aménagement projeté</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Transformer les berges de la rivière pour en faire un élément d'attractivité du centre-ville par un traitement technique et esthétique qualitatif • Favoriser les cheminements piétons et cyclistes • Réduire le risque routier par l'implantation de zones à vitesse réduite • Moderniser l'éclairage public avec un objectif qualitatif et d'économies d'énergie |
| Intervenants | <p>VILLE DE TULLE</p> <p>ETAT</p> <p>CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> |
| Budget global | 704 400 € TTC |
| Modalité de financement | <p>ETAT via DSIL : 109 045 €</p> <p>CONSEIL DEPARTEMENTAL : 100 000 € (prévisionnel)</p> <p>VILLE DE TULLE : SOLDE</p> |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Démarrage fin 2018/phase démolition • Livraison globale automne 2019 |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Réappropriation des espaces par les piétons • Esthétique globale renforcée • Sécurité renforcée • Economies d'énergie |

C. CONTENU DE L'ACTION

| Opérations | | Description | Calendrier indicatif (tranches liées sur le plan opérationnel) | | Budget | |
|------------|---|---|---|--------------|---------|---|
| Référence | | | ... | Fin | (C TTC) | (C TTC) |
| AM 1 | AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DES BERGES DE LA RIVIERE CORREZE TRANCHE CONTINSOUZA TRANCHE 2018 | -Préparation (démolition des trottoirs existants, arasement des murs...) -Renouvellement de l'éclairage public -Reprises ponctuelles des couronnements et murs de berge ainsi que le remplacement des garde-corps | Deuxième semestre 2018 | Avril 2019 | 422 400 | DSIL 2018 : 109 045 CD 19 : 50 000 |
| AM 1 | AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DES BERGES DE LA RIVIERE CORREZE TRANCHE CONTINSOUZA TRANCHE 2019 | - Pose des bordures -Traitement des points de collecte de tri sélectif -Mise à niveau des ouvrages existants sur trottoirs et chaussée -Mise en œuvre des revêtements de trottoirs -Végétalisation de l'espace vert séparant les véhicules des piétons -Application des graves et enrobés sur chaussée avec l'aménagement de deux plateaux surélevés à chaque extrémité de la zone 30 Renouvellement de la signalisation verticale et horizontale | 2 ^{ème} trimestre 2019 | Automne 2019 | 282 000 | DSIL 2019 : montant non connu CD 19 : 50 000 |


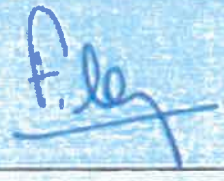
| Commune de Tulle | L'Etat cofinancier | Le Conseil Départemental de la Corrèze cofinancier |
|---|---|--|
|  |  |  |
| Le Maire Bernard COMBES | Le Préfet de la Corrèze Frédéric VEAU | Le Président Pascal COSTE |

Fiche 6.2

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom de l'action | PROGRAMME REAMENAGEMENT URBAIN MULTISITES |
| Axe de rattachement | AXES 3, 4 et 5 |
| Date de signature | 28/09/2018 |
| Description générale | <p>En s'appuyant sur le PMAV (plan de mise en accessibilité de la voirie) et les constats de vitesses élevées mis en exergue par des campagnes de radar mobile aux abords de certains quartiers résidentiels et d'établissements scolaires, la collectivité a décidé la réalisation de différents aménagements afin de remédier à ces problématiques. Ces aménagements consistent à favoriser les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à sécuriser leur cheminement par rapport à la circulation automobile. Ils permettront également de favoriser les déplacements doux palliatifs à la voiture en proposant des parkings relais d'entrée de ville. Ces travaux se positionnent sur différents sites de la Ville et leur réalisation s'échelonne sur plusieurs années. Des travaux seront effectués aux abords des établissements scolaires de l'avenue Boumazel jusqu'au boulevard Malaquin, avec la mise en œuvre de plateaux traversant, la réduction de gabarit de la chaussée ainsi que la création d'aménagements de type « baïonnette ».</p> <p>Les mêmes dispositifs seront appliqués aux abords immédiats de tous les établissements scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège Victor Hugo - Ecole Clément Chausson - Ecole de l'Auzelou - Ecole Joliot- Curie - Ecole de Virevialle - Ecole de Baticoop <p>De plus, afin de sécuriser la circulation de certaines rues, des études de stationnement aux entrées de ville ou aux abords immédiat d'équipements incitant à un stationnement sauvage dans les rues adjacentes seront réalisées. Cela concerne la réalisation de parkings-relais aux entrées de ville</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrée direction de Limoges - Entrée direction de Clermont -- Ferrand - Entrée direction d'Aurillac - Entrée direction de Brive (vallée) - Entrée direction de Brive (plateau) <p>La collectivité souhaite également réaliser un parking afin d'absorber le stationnement des élèves gendarmes dans le quartier de la Bernardie et libérer ainsi l'espace public nécessaire aux besoins des riverains. De plus, afin de sécuriser les parkings enclos situés sur le domaine public communal, il sera procédé à l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dédié.</p> <p>Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 83 333.33 € HT par an sur 3 ans.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Requalification des espaces de stationnement • Création d'espaces sécurisés de circulation et de stationnement • Sécurisation aux abords des bâtiments scolaires |
| Intervenants | VILLE DE TULLE |
| | ETAT via DETR |

| | | |
|---------------------------------|--|--|
| Budget global | 300 000 € TTC SUR 3 ANS SOIT 100 000 € PAR AN | |
| Modalité de financement | PLAN DE FINANCEMENT 2018 ETAT/DETR : 40 000€ VILLE DE TULLE : SOLDE | |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Livraison par tranche selon calendrier prévisionnel ci-après | |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Baisse du nombre de véhicules circulants et de leur vitesse • Réappropriation des espaces publics par les piétons | |

| Opérations | | Description | Calendrier | | Budget | |
|------------|--|--|----------------|----------------|--------------|---------------------|
| Référence | Nom | | Début | Fin | Coût (€ TTC) | Financement (€ TTC) |
| AM 2 | Aménagement urbain multisites tranche 2018 | Aménagements abords Victor Hugo | Automne 2018 | Printemps 2019 | 100 000 | DETR : 40 000 |
| AM 2 | Aménagement urbain multisites tranche 2019 | Aménagements abords écoles élémentaires | Printemps 2019 | Hiver 2019 | 100 000 | |
| AM 2 | Aménagement urbain multisites tranche 2020 | Aménagements park relais zone de Cueille | Printemps 2020 | Hiver 2020 | 100 000 | |

| Commune de Tulle | Etat cofinanceur |
|---|---|
|  |  |
| Le maire Bernard COMBES | Le Préfet de la Corrèze Frédéric VEAU |

Fiche 6.3


| | |
|-----------------------------|--|
| Nom de l'action | AMENAGEMENT DES ESPACES URBAINS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CAMPUS UNIVERSITAIRE |
| Axe de rattachement | AXES 3,4 et 5 |
| Date de signature | 28/09/2018 |
| Description générale | <p>Dans le cadre du développement de l'offre de formation universitaire proposée à Tulle, un large partenariat institutionnel s'est engagé afin de créer un campus universitaire dans le quartier de Souilhac.</p> <p>Avec pour objectif l'intégration dans la ville de la nouvelle entité universitaire, la municipalité s'est positionnée sur la réalisation de divers aménagements visant à favoriser la mixité des usages appelés à se développer sur le quartier.</p> <p>Les aménagements prévus consistent à accroître les capacités de stationnement, permettant d'absorber le surplus de véhicules. Ils interviennent notamment sur l'ancienne voie du POC qu'il est prévu de revêtir et d'éclairer pour accueillir environ 200 véhicules.</p> <p>Par ailleurs, la démolition d'anciens locaux sis place Abbé Tournet permettra la réalisation de 20 emplacements supplémentaires sur la plateforme libérée.</p> <p>Enfin, il convient d'améliorer le jalonnement et les continuités PMR sur l'ensemble de la zone et sa périphérie immédiate afin d'assurer la sécurisation ainsi que la continuité des liaisons nécessaires avec le milieu urbain de la ville. Dans un même ordre d'idée, les cheminements doux, piétons, cyclistes doivent être privilégiés auprès des futurs usagers.</p> <p>Une première phase consistera à coordonner le projet d'aménagement des espaces publics avec les projets bâtimentaires concernant l'ex-419 (bâtiment administratif destiné à recevoir IFSI, IFAS, ESPE CANOPE) A ce titre, la maîtrise d'ouvrage aura recours à un architecte paysagiste pour l'insertion des aménagements dans le site et la dépose d'un Permis d'Aménager.</p> <p>Les travaux consisteront à trois grands types d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolitions et préparations pour réalisation de parkings sur la place A.Tournet et l'ancienne voie du POC - Traitement des espaces de vie extérieurs entre le bâtiment 419, le futur RIE et l'IUT par des réfections de surfaces de circulation et liaison entre les bâtiments (Domaine Public), pose de mobilier urbain divers et éclairages publics - Traitement des circulations piétonnes pour relier le site universitaire au quartier de la gare. Réfection et mise aux normes des circulations, jalonnement des accès depuis la gare SNCF et routière. |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'offre universitaire • Amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des étudiants • Requalification des espaces de stationnement • Intégration architecturale du projet dans le quartier • Traitement paysager des espaces publics. |
| Intervenants | <p>VILLE DE TULLE</p> <p>ETAT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE</p> |
| Budget global | 720 000 € TTC |

Fiche 6.4

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom de l'action | TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DES PARKINGS DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA MAISON DES ENFANTS |
| Axe de rattachement | AXES 3 et 5 |
| Date de signature | 28/09/2018 |
| Description générale | <p>La Communauté d'agglomération de Tulle Agglo dispose de deux bâtiments à usage distincts pour lesquels des mises en sécurité sont nécessaires. Un plan de mise en sécurité est donc programmé en 2018 afin de garantir la sécurité et le confort des usagers de ces bâtiments :</p> <p><u>Le parking de la médiathèque</u></p> <p>La Médiathèque intercommunale Eric Rohmer (MIER) a ouvert ses portes au public le 1^{er} mars 2010 et accueille aujourd'hui entre 6000 et 8000 usagers par mois. Etablissement structurant pour le territoire, la MIER est la tête de réseau d'un groupe de 12 bibliothèques satellites en gestion municipale dans le périmètre de Tulle Agglo.</p> <p>La médiathèque communautaire est équipée d'un parking souterrain dédié aux usagers de l'établissement. Or, cet ouvrage est gratuit et accessible à tous les usagers potentiels ; Il fait régulièrement l'objet de dégradations multiples. Cette situation crée un sentiment de malaise et d'insécurité auprès du public de la Médiathèque et entraîne de constantes réparations.</p> <p>L'objectif de Tulleagglo est de mettre en place un système de sécurisation de ce lieu avec un système de contrôle des flux et un contrôle vidéo de la totalité de l'espace de parking.</p> <p><u>La Maison des Enfants</u></p> <p>La Maison des Enfants est un établissement de multi accueil collectif qui dispose d'un agrément pour 66 enfants. L'accueil régulier ou occasionnel selon les besoins des familles s'étale de 7h30 à 18h30 sur 5 jours.</p> <p>Afin de sécuriser l'accès des abords de l'établissement mais aussi d'améliorer les dispositifs de surveillance des enfants à tout moment, Tulleagglo a décidé d'installer un dispositif de vidéoprotection global qui portera sur les zones de sommeil des enfants et sur les espaces d'allées et venues des adultes dans l'établissement.</p> <p>En complément, un système de barriérage sera installé pour sécuriser l'accès au parking de la maison des enfants et en faciliter l'accès pour les familles autorisées.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accessibilité aux équipements publics • Sécuriser l'espace public • Lutter contre les incivilités qui engendrent des coûts de réparation pour la collectivité |
| Intervenants | TULLEAGGLO |
| | ETAT ET CAF (maison des enfants) |
| Budget global | 144 000 € TTC |
| Modalité de financement | <p>ETAT via DSIL: 50 000 €</p> <p>CAF (maison des enfants): 16 000 € (prévisionnel)</p> <p>TULLEAGGLO : SOLDE</p> |

| | |
|---------------------------------|--|
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> Mise en service mars 2019 |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> Accès médiathèque facilité et sécurisé Sécurisation renforcée pour les enfants de la crèche Recul des incivilités constatées |

| Opérations | | Description | Calendrier | | Budget | |
|------------|--|--|----------------|-----------|-------------|---|
| Référence | | | Début | Fin | Coût (€ HT) | Financement (€ HT) |
| AM 4 | Travaux de mise aux normes et de sécurisation des parkings de la Médiathèque et de la maison des enfants | Barrière, contrôle d'accès et vidéoprotection sur le parking médiathèque Barrière extérieur et vidéoprotection des espaces de la maison des enfants | Septembre 2018 | Mars 2019 | 144 000 | DSIL : 50 000 CAF (maison des enfants exclusivement) 16 000 |

| Tulleaggio | Etat cofinancier |
|---|---|
|  |  |
| Le Président Michel BREUILH | Le Préfet de la Corrèze Frédéric VEAU |

Fiche 6.5

| | | | |
|---------------------------------|--|--|--|
| Nom de l'action | AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE | | |
| Axe de rattachement | AXE 3 | | |
| Date de signature | 28/09/2018 | | |
| Description générale | <p>La zone de La Montane est gérée par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle regroupe près d'une dizaine d'entreprises et plus de 800 emplois occupés par des salariés qui ne sont pas, pour la plupart, domiciliés à proximité immédiate, ce qui entraîne d'importants mouvements journaliers domicile-travail.</p> <p>En outre, les liaisons par navettes quotidiennes (4 allers-retours par jour) ont été supprimées pour des raisons financières fin 2016, la Région Nouvelle Aquitaine n'ayant pas souhaité reconduire le contrat afférent pris en charge par l'ancienne Région Limousin.</p> <p>Diverses actions ont été engagées pour répondre à cette problématique et développer le covoiturage. C'est ainsi que Tulle agglomération a pris l'attache de l'entreprise WAYZ UP, spécialisée dans cette approche. Cette prestation a permis de créer une offre spécifique dans ce domaine en mettant en contact les salariés intéressés.</p> <p>Tulle Agglomération souhaite conforter le développement du covoiturage sur la zone en y installant une zone dédiée de stationnement</p> | | |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le stationnement des véhicules sur la zone économique • Développer le covoiturage et l'utilisation des transports en commun | | |
| Intervenants | TULLEAGGLO | | |
| | ETAT | | |
| Budget global | 300 000 € TTC | | |
| Modalité de financement | ETAT via DSIL : 94 500 € TULLEAGGLO : SOLDE | | |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Livraison de l'espace covoiturage fin 2018 | | |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de véhicules stationnés sur la zone de covoiturage | | |

| Opérations | | Description | Calendrier | | Budget | |
|------------|---------------------------------------|--|----------------|---------------|---------|---------------|
| Référence | | | | | | |
| AM 5 | Aménagement d'une aire de covoiturage | Etude de MOE, travaux de plateforme, de revêtement et mise en place de mobilier urbain | Septembre 2018 | décembre 2018 | 300 000 | DSIL : 94 500 |

3. SIGNATURE

| Tulle Agglo | Etat cofinancier |
|---|---|
|  |  |
| Le président Michel Breuilh | Le Préfet de la Corrèze Frédéric VEAU |

Fiche 6.6

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom de l'action | INSTALLATION D'UN CHEF DE PROJET CŒUR DE VILLE |
| Axe de rattachement | AXE 2 |
| Date de signature | 28/09/2018 |
| Description générale | Recrutement d'un chef de projet « cœur de ville » en charge de la coordination de l'ensemble des actions thématiques du programme : habitat, aménagement, commerce, développement économique, mobilité, équipements. |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • En phase d'initialisation : animation de la réflexion, définition des objectifs, des partenariats, de la stratégie d'intervention, de la production des documents conventionnels. • En phase de déploiement : mise ne œuvre et suivi des actions, animation du partenariat, concertation, communication, suivi, bilan et évaluation |
| Intervenants | VILLE DE TULLE ANAH |
| Budget global | 208 306 € TTC (prévisionnel) |
| Modalité de financement | ANAH 50% VILLE DE TULLE : SOLDE |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Prise de poste |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Développement du programme • Actions mises en œuvre |

| Opérations | | Description | Calendrier | | Budget | |
|------------|--|-----------------------------------|----------------|------------------|---|----------------------------------|
| Référence | | | Début | Fin | Début (€ TTC) | Fin (€ TTC) |
| AM 6 | Installation d'un chef de projet cœur de ville | Procédure de recrutement en cours | Septembre 2018 | Fin du programme | 17 248 € en 2018 191 058 € à partir de 2019 jusqu'à fin du programme | ANAH 50% Solde ville de Tulle |

| | |
|---|---|
|  |  |
| Le maire Bernard COMBES | Le Préfet de la Corrèze Frédéric VEAU |